

Prévention et traitement des violences, harcèlements et discriminations

Organisme : 2A FORMATION

Responsable : David Ristori

Adresse : Lieu-dit Alivella - 20129 Bastelicaccia

Téléphone : 06 21 97 23 72

E-mail : contact2aformation@gmail.com

Version : 1.0

Date de mise en application : 02/10/2026

Cette procédure est adaptée au fonctionnement de 2A FORMATION, structure dirigée par une seule personne et faisant appel à des sous-traitants ainsi qu'à des salariés en CDD lorsque nécessaire. Elle vise à garantir un cadre de travail et de formation respectueux, sûr et exempt de violence, de harcèlement et de discrimination.

1. Objet de la procédure

La présente procédure définit les mesures de prévention, de signalement, de traitement et de suivi de toute situation susceptible de porter atteinte à la dignité, à l'intégrité ou aux droits d'une personne dans le cadre des activités de 2A FORMATION.

Elle concerne notamment :

- les violences verbales, physiques ou psychologiques ;
- les violences sexistes et sexuelles ;
- le harcèlement moral ;
- le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;
- les discriminations ;
- les comportements intimidants, humiliants, menaçants ou inappropriés.

2. Personnes concernées

La procédure s'applique à toute personne intervenant ou participant aux activités de 2A FORMATION, notamment :

- le responsable de l'organisme, David Ristori ;
- les salariés recrutés en CDD ;
- les formateurs, consultants et autres intervenants sous-traitants ;
- les stagiaires et bénéficiaires des formations ;
- les clients, partenaires, fournisseurs et visiteurs.

3. Mesures de prévention

2A FORMATION met en œuvre des mesures simples et proportionnées à la taille de la structure :

- rappel des règles de respect, de dignité, d'égalité et de non-discrimination aux personnes intervenant pour l'organisme ;
- communication de la présente procédure aux salariés en CDD et aux sous-traitants ;
- vigilance sur les comportements ou situations pouvant générer un risque pour une personne ;
- prise en compte de tout signalement ou témoignage porté à la connaissance du responsable ;
- possibilité de rappeler dans les contrats ou conventions de sous-traitance l'obligation de respecter ces principes ;
- adaptation de l'organisation d'une formation lorsqu'une mesure de protection est nécessaire.

4. Modalités de signalement

Toute personne s'estimant victime ou témoin d'une situation de violence, de harcèlement, d'agissement sexiste ou de discrimination peut effectuer un signalement auprès du responsable de 2A FORMATION.

Le signalement peut être effectué oralement ou par écrit auprès de David Ristori, par téléphone au 06 21 97 23 72 ou par e-mail à contact2aformation@gmail.com.

Afin de faciliter son traitement, il est recommandé de préciser, dans la mesure du possible :

- la nature des faits ;
- la date et le lieu des faits ;
- les personnes concernées ;
- les éventuels témoins ;
- tout document, message ou élément permettant de comprendre la situation.

5. Cas où le responsable est concerné

Compte tenu de la taille de 2A FORMATION, le responsable est habituellement le premier interlocuteur chargé de recevoir et de traiter les signalements. Si le signalement concerne directement David Ristori, la personne concernée doit pouvoir s'adresser à un interlocuteur extérieur et neutre. 2A FORMATION pourra alors solliciter un conseil externe compétent ou orienter la personne vers les organismes et services compétents, afin de garantir un traitement impartial.

6. Traitement d'un signalement

Lorsqu'un signalement est reçu, le responsable :

- accuse réception du signalement et recueille les informations essentielles ;
- évalue immédiatement s'il existe un risque ou un besoin de mise en sécurité d'une personne ;
- écoute la personne concernée et recueille les éléments disponibles ;
- entend, si nécessaire, les témoins ou autres personnes impliquées ;
- examine les faits avec neutralité, discrétion et sans préjuger de la responsabilité des personnes ;
- détermine les mesures de protection, d'organisation ou les actions correctives appropriées ;
- assure un suivi de la situation jusqu'à sa clôture.

7. Mesures pouvant être prises

Selon la nature, la gravité et l'urgence de la situation, 2A FORMATION peut notamment :

- effectuer un rappel formel des règles applicables ;
- modifier l'organisation d'une intervention ou d'une formation ;
- éloigner temporairement les personnes concernées lorsque cela est nécessaire à leur protection ;
- remplacer un intervenant ou un sous-traitant ;
- suspendre ou mettre fin à une prestation de sous-traitance dans les conditions contractuelles applicables ;
- prendre, lorsqu'un salarié en CDD est concerné, les mesures relevant de l'employeur ;
- orienter la personne vers un organisme ou un professionnel compétent ;
- signaler les faits aux autorités compétentes lorsque la situation le nécessite.

8. Confidentialité et impartialité

Les informations recueillies dans le cadre d'un signalement sont traitées avec discrétion. Elles ne sont communiquées qu'aux personnes dont l'intervention est nécessaire au traitement de la situation. Les faits sont examinés de manière impartiale, dans le respect des droits de la personne ayant effectué le signalement, de la personne s'estimant victime, des témoins éventuels et de la personne mise en cause.

La confidentialité ne fait pas obstacle à la transmission d'informations lorsqu'elle est nécessaire pour protéger une personne ou satisfaire à une obligation applicable.

9. Protection contre les représailles

Aucune mesure de représailles ne doit être exercée contre une personne ayant signalé de bonne foi une situation ou ayant participé à son examen. 2A FORMATION veille à éviter toute conséquence défavorable injustifiée liée au signalement.

10. Information des salariés et sous-traitants

La présente procédure est portée à la connaissance des salariés recrutés par 2A FORMATION, y compris en CDD, des formateurs et intervenants sous-traitants et, lorsque cela est pertinent, des bénéficiaires des formations.

Elle peut être annexée ou mentionnée dans les contrats, conventions de sous-traitance, documents d'accueil, règlements ou autres supports internes de l'organisme.

11. Traçabilité et amélioration continue

Les signalements et les mesures prises sont conservés de manière confidentielle et proportionnée afin d'assurer leur suivi. Après toute situation significative, le responsable examine si des actions de prévention supplémentaires sont nécessaires.

La présente procédure est revue périodiquement et mise à jour en fonction de l'évolution de l'organisation, des risques identifiés ou des obligations applicables.

En présence d'un danger immédiat, la priorité est donnée à la mise en sécurité de la personne et au recours, si nécessaire, aux services compétents.

12. Validation de la procédure

Organisme : 2A FORMATION

Responsable : David Ristori

Date : 02/10/2026

Signature : _____